

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Spectacle de marionnettes par l'association "Musique Expression Animation" à destination des enfants du CAL Valentin

N° : VA_DEC2021_419

Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

D'établir une convention de prestations avec l'association "Musique Expression Animation". Cette prestation concerne un spectacle de marionnettes intitulé "Le Noël de Lucas" pour les enfants du CAL Valentin. Elle se déroulera le mercredi 10 novembre 2021. Le montant s'élève à 360 euros TTC (trois cent soixante euros TTC) et sera prélevé sur le budget 2021.

Imputation comptable : 6288 64 4230

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.1 Accueil périscolaire

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 22 septembre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181791-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 13 octobre 2021

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICE

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE d'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision n° : VA_DEC2021_41 en date du 22-09-2021

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR d'une part,

Et

MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION, représentée par Mme Christelle BARBOSA en sa qualité de secrétaire du spectacle vivant, sise 77 avenue de la République à SECLIN, Numéro de SIRET / 390 358 893 000 35, code APE : 9001 Z, licence entrepreneur du spectacle : 1040744, ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le producteur qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Le Noël de Lucas » par la compagnie de théâtre « La Filoche », présentera le spectacle le 10 novembre 2021 à 15 h 00 pour les enfants du centre d'accueil et de loisirs Valentin à l'école Verhaeren, rue des Victoires à Villeneuve d'Ascq.

Article 1 – Objet

Le producteur précité s'engage à mettre en place pour la Commune de VILLENEUVE D'ASCQ le spectacle cité ci-dessus pour les enfants du CAL Valentin, rue Simone Veil à Villeneuve d'Ascq.

Article 2 – Contenu des prestations

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 – Obligations de l'association

L'association précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Le spectacle se déroulera dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocole sanitaire. Le port du masque est obligatoire pour les intervenants dans la salle et sur scène.

Article 4 – Obligations de la Ville

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à l'association lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La ville s'engage à mettre en place le protocole approprié à l'organisation du spectacle : nettoyage approfondi des locaux utilisés, port du masque pour les encadrants, respect des gestes barrières et des règles de distanciation, lavage des mains ...

Article 5 – Montant des prestations

Pour la mise en place de cette prestation, la ville versera, après service fait, au producteur la somme de 360 € TTC (trois cent soixante euros TTC).

Cette somme sera versée à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021 du service Enfance à l'imputation 6288 64 4230.

L'association devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association « Musique Expression Animation » à son siège social « 77 Avenue de la République 59113 SECLIN » et pour la Ville, à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq,
Le 30 septembre 2021

Pour Association « Musique Expression Animation »
La Secrétaire

Christelle BARBOSA

Pour la Commune
Le Maire,

Gérard CAUDRON

MEA
Musique Expression Animation
24 Place de la Liberté - MCA - 59100 ROUBAIX
Tél : 03 20 02 96 02
E-mail : mea@nordnet.fr
SIRET : 501358 803 0001 - APE 9001Z

